

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PAUL

Arrêté N°2022/17

PERMIS DE CONSTRUIRE & AUTORISATION DE TRAVAUX

Dossier N° : PC01923522T0002 (+AT01923422T0002)

Transmis le : 21 février 2022

Demandeur : Madame MAUGEIN Françoise

Adresse du demandeur : Lieu-dit les Crozes - SAINT PAUL

Adresse : Lieu-dit les Crozes - SAINT PAUL

Concernant : Siège du syndicat intercommunal des eaux des deux vallées

Type : W

Catégorie : 5ème

Activité(s) : Bureaux

ARRETE D'AUTORISATION

LE MAIRE de la commune de SAINT PAUL

VU la demande susvisée,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L122- , R. 122-141et R 143-39,

VU le décret du 8 mars 1995 instituant une commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité modifié

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 modifié portant constitution de la sous-commission départementale d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant constitution de la sous-commission départementale incendie et panique

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique en date du 11 mars 2022

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale l'accessibilité en date du 25 mars 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de construire & de travaux est accordée pour le projet décrit susvisé.

ARTICLE 2 : L'autorisation est assortie de la prescription suivante :

Le pétitionnaire doit se conformer à l'avis émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique susvisée et à l'avis de la sous-commission départementale l'accessibilité susvisée, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges

dans le délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le maire les agents de la force publique compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, à monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à SAINT-PAUL,

le 01 Aout 2022
LE MAIRE



[Handwritten signature]